

MESURES ET CONTRE- MESURES CONCERNANT L'ACIER ET L'ALUMINIUM

Se familiariser avec ces mesures et comment
diminuer l'impact
Par Jean-François Laurin



Consultants
en logistique

www.laurin-groupeconseil.com

But de la conférence

Suite au retrait des mesures imposées sur certains produits d'acier et d'aluminium, quel est l'état de la situation et qu'elles sont les stratégies qui peuvent encore être adoptées.

Plan de la conférence



Mesures et contre-mesures

- Section 232 of the trade expansion act of 1962 et décrets 9704,9705 / 9710,9711 / 9739,9740 / 9758,9759 (États-Unis);
- Décret DORS/2018-152 (Canada);
- Levée des mesures.

Situation

- Liste des produits exemptés;
- Demande d'allégement.

Stratégies

- Exemption, et drawback des droits ;

Mesures et Contre-mesures

Dans quel contexte une
mesure ou contre-mesure peut
elle être déclarée et quel en
est l'impact.

Qu'est-ce qu'une mesure au sens de la douane

- Une mesure est l'application d'une réglementation extraordinaire face à un produit, une industrie ou un pays ayant pour but d'entreprendre une action immédiate face à une problématique;
- Elle peut être à durée déterminée ou indéterminée;
- Elle peut prendre la forme d'un droit de douane supplémentaire, d'un quota d'importation ou encore d'interdiction d'entrée au pays.

Section 232 of the trade expansion act of 1962

Section 232 of the Trade Expansion Act of 1962 (19 U.S.C. §1862) authorizes the Secretary of Commerce to conduct comprehensive investigations to determine the effects of imports of any article on the national security of the United States. Section 232 investigations include consideration of:

- domestic production needed for projected national defense requirements;
- domestic industry's capacity to meet those requirements;
- related human and material resources;
- the importation of goods in terms of their quantities and use;
- the close relation of national economic welfare to U.S. national security;
- loss of skills or investment, substantial unemployment and decrease in government revenue; and
- the impact of foreign competition on specific domestic industries and the impact of displacement of any domestic products by excessive imports.

Décret DORS/2018-152

- Le 28 juin 2018, Sur recommandation du ministre des Finances et de la ministre des Affaires étrangères et en vertu du paragraphe 53(2) et de l'alinéa 79a) du Tarif des douanes, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le Décret (DORS/2018-152) imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium) en contre-mesure à l'application de tarifs injustifiés de la part des États-Unis;
- Suite à ce décret, L'Agence des services frontaliers du Canada émet l'Avis des douanes 18-08 imposant une surtaxe aux États-Unis sur certains produits d'acier (25%) et d'aluminium (10%) ainsi que sur d'autres produits originaires des États-Unis (10%) à partir du 1^{er} juillet 2018.

Mesures et Contre-mesures

En résumé :

- Les États-Unis ont appliqué des mesures le 1^{er} juin 2018 au niveau de certains produits de l'acier (25%) et de l'aluminium (10%);
- La Canada réplique le 1^{er} juillet 2018 avec des contre-mesures sur certains produits de l'acier (25%), l'aluminium (10%) et d'autres produits (10%).

Mesures et Contre-mesures

Le 20 mai 2019, les gouvernements canadiens et américains concluent une entente sur le retrait des surtaxes sur les produits d'acier et d'aluminium moyennant certaines conditions :

Mesures et Contre-mesures

Les États-Unis et le Canada mettront en œuvre des mesures efficaces pour:

- a. Prévenir l'importation d'aluminium et d'acier subventionnés de manière déloyale et/ou vendus à des prix de dumping; et
- b. Prévenir le transbordement d'aluminium et d'acier fabriqués ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis vers l'autre pays. Le Canada et les États-Unis se consulteront au sujet de ces mesures.

Mesures et Contre-mesures

Les États-Unis et le Canada établiront un processus dont ils auront convenu pour surveiller le commerce de l'aluminium et de l'acier entre eux. Dans le cadre des activités de surveillance de toute augmentation subite, chaque pays peut traiter les produits fabriqués avec de l'acier qui est fondu et coulé en Amérique du Nord séparément des produits qui ne le sont pas.

Mesures et Contre-mesures

Dans le cas où il se produirait une forte augmentation subite des importations de produits de de l'aluminium et de l'acier portant le volume des échanges au-delà des volumes antérieurs pendant une longue période, en tenant compte de la part de marché, le pays importateur peut demander la tenue de consultations avec le pays exportateur.

Mesures et Contre-mesures

À l'issue de ces consultations, le pays importateur peut appliquer au(x) produit(s) individuel(s) en cause des droits dont le taux peut aller jusqu'à 25 % pour l'acier et 10 % pour l'aluminium et (en fonction des catégories de produits établies dans le tableau ci-joint) pour remédier à l'augmentation subite des importations en provenance de l'autre pays.

Mesures et Contre-mesures

Si le pays importateur prend une telle mesure, le pays exportateur peut exercer des mesures de rétorsion uniquement dans le secteur touché (c.-à-d. l'acier, l'aluminium ou les produits qui contiennent de l'aluminium).

Tôles lourdes et fils en acier inoxydable

En octobre 2018, le gouvernement a imposé des mesures de sauvegarde provisoires pendant 200 jours sur les importations de tôles lourdes, de barres d'armature pour béton, de produits tubulaires pour le secteur de l'énergie, de tôles minces laminées à chaud, d'acier prépeint, de fils d'acier inoxydable et de fils machine.

Tôles lourdes et fils en acier inoxydable

Conformément au droit canadien, les mesures de sauvegarde provisoires sur les importations de barres d'armature, de produits tubulaires pour le secteur de l'énergie, de tôles minces laminées à chaud, d'acier prépeint et de fils machine ont pris fin 200 jours après l'imposition du Décret.

Tôles lourdes et fils en acier inoxydable

Par conséquent, la surtaxe liée aux mesures provisoires de sauvegarde ne sera pas imposée pour les importations faites le 29 avril 2019 ou après cette date, et les importateurs ne sont plus tenus d'obtenir des licences d'importation spécifiques à l'expédition émises par Affaires mondiales Canada (AMC).

Tôles lourdes et fils en acier inoxydable

Le 26 avril 2019, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'imposer des mesures de sauvegarde définitives sur les importations de tôles lourdes et de fils en acier inoxydable. Ces mesures de sauvegarde définitives sont entrées en vigueur le 13 mai 2019 et le demeureront jusqu'en octobre 2021.

Tôles lourdes et fils en acier inoxydable

Les mesures de sauvegarde définitives sont appliquées sous la forme d'un contingent tarifaire en vertu duquel une surtaxe ne s'applique qu'aux importations sans licence d'importation spécifique à l'expédition ou qui dépassent le contingent tarifaire. Les volumes et les taux de surtaxe applicables au contingent tarifaire au cours d'une période donnée relativement aux mesures de sauvegarde définitives sont énoncés dans l'Avis des douanes 19-08 de l'ASFC.

Mesures et Contre-mesures

Questions ?

Situation

Quelle est la situation actuelle
depuis la levée des mesures et
contre-mesures

Liste des produits exemptés

- Plusieurs produits ont été ajoutés à la liste des produits exemptés suite aux demandes d'allègements de différentes entreprises.
- La liste à été mise à jour les 17 décembre 2018, 15 avril 2019 et 25 juin 2019. La liste compte maintenant plus de 450 types de produits :

<https://www.fin.gc.ca/access/tt-it/rcsa-rcmaa-fra.asp>

Liste des produits exemptés

- Pour les entreprises ayant fait une demande d'allégement, les dossiers ont été traités si la demande a été formulée avant le 20 mai 2019;
- Pour les entreprises n'ayant formulé la demande avant le 20 mai 2019, aucune nouvelle demande ne peut être entendue.

<https://www.fin.gc.ca/act/msab-meaa/index-fra.asp>

Mesures et Contre-mesures

Questions ?

Stratégies face aux mesures et contre- mesures

Comment diminuer l'impact face
à ces mesures et contre-mesures

Stratégies

Tous les niveaux :

- Décret de remise de surtaxe;

Au niveau des produits voués à l'exportation :

- Demande de drawback;

Décret de remise

Décret de remise de surtaxe :

- Valider si les produits importés sont inclus dans la dernière révision du 25 juin;
- Pour les entreprises n'ayant pu formuler une demande avant cette date, nous sommes à recueillir les témoignages afin de représenter ces entreprises devant le gouvernement fédéral afin de demander une période moratoire.

Décret de remise

Pour les produits visés par le décret de remise :

Pour les produits visés importés depuis le 1^{er} juillet 2018 :

- Formulaire B2, Demande de rajustement, pour toutes les importations;
 - B2 Général pour plus de 25 demandes d'ajustement.

Décret de remise

Questions?

Produits voués à l'exportation

Demande de drawback des droits :

Le Programme de drawback des droits permet aux entreprises d'exiger un remboursement des droits, au moment de l'exportation, sur les marchandises importées qui ont été exportées dans le même état ou après avoir été consommées, absorbées ou utilisées dans le traitement d'autres marchandises.

Produits voués à l'exportation

Qui peut faire la demande:

Le programme s'adresse aux entreprises qui :

- a) importent des marchandises au Canada;
 - b) reçoivent des marchandises qui ont été importées au Canada;
 - c) exportent ces marchandises du Canada;
- désirent ou désireront présenter une demande de drawback (remboursement) des droits payés..

Produits voués à l'exportation

Procédures:

- Être en mesure de prouver l'importation;
- Être en mesure d'établir la traçabilité du produit importé lors de son utilisation;
- Être en mesure de prouver l'exportation.
- Compléter le formulaire K-32, acheminer le formulaire à l'Agence des services frontaliers du Canada et avoir en sa possession les documents justificatifs pour fin d'enquête.
- Dans le cas où plusieurs entreprises sont liées (ex importateur + transformateur + exportateur) une seule entreprise peut effectuer une demande. Les autres parties doivent compléter

Produits voués à l'exportation

Procédures:

Dans le cas où plusieurs entreprises sont liées (ex importateur + transformateur + exportateur) une seule entreprise peut effectuer une demande. Les autres parties doivent compléter :

- **K32A - Certificat à l'égard de l'importation, de la vente ou d'un transfert** si le demandeur n'est pas l'importateur;
- **K32B - Certificat de drawback à l'égard de ventes destinées à l'exportation** si le demandeur n'est pas l'exportateur

Stratégies

Questions ?

En résumé

- S'assurer que les codes SH ainsi que les classements tarifaires sont appropriés;
- Valider si vos produits sont visés par la dernière mise à jour du programme d'allègement;
- Si vous croyez qu'une demande d'allègement aurait été possible pour certains de vos produits mais vous n'avez été en mesure de présenter une demande avant le 20 mai 2019, compléter le formulaire qui vous sera transmis par courriel;
- Pour les produits assujettis qui ont été exportés, vous pouvez effectuer une demande de drawback des droits.

PROGRAMMES DISPONIBLES

Divers programmes d'aide financière et mesures fiscales visant à soutenir les entreprises.

Gouvernement provincial

- [Ministère de l'Économie et de l'Innovation](#)
- [Emploi Québec](#)

Gouvernement fédéral

- [Banque de développement du Canada \(BDC\)](#)
- [Exportation et développement Canada \(EDC\)](#)
- [Fonds stratégique pour l'innovation](#)

MESURES ET CONTRE- MESURES CONCERNANT L'ACIER ET L'ALUMINIUM

Se familiariser avec ces mesures et comment
diminuer l'impact

RTMQ

RÉSEAU DE LA
TRANSFORMATION
MÉTALLIQUE DU QUÉBEC



Consultants
en logistique

www.laurin-groupeconseil.com

